

Bruit

Le bruit est l'une des principales sources de conflit entre locataires

Respectez la tranquillité de vos voisins en contrôlant le volume sonore de vos appareils, en limitant les claquements de portes, de talons, les cris, aboiements etc...

Si vous devez effectuer des travaux ou recevoir, pensez à prévenir votre entourage. Il peut être appliqué des sanctions pénales pour bruit prolongé et répétitif.

Le tapage nocturne (entre 22 h et 7h), est puni par la loi et peut valoir à son auteur une amende pouvant aller jusqu'à 450€.



SIÈGE DE L'OPH05

23 Boulevard Georges Pompidou
CS 86004
05003 GAP Cedex
04.92.40.27.27

**ANTENNE DE BRIANÇON**

Résidence "Les Cros" Bat. E
11, Avenue René Froger
05100 BRIANÇON
04.92.20.60.30